

PROCEDURE DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

IUT

VERSION V0

I – GENERALITES

Les projets doivent être transmis par l'IUT avec une délibération du Conseil d'Administration de l'IUT, ou au minimum du Conseil Restreint de l'IUT co-signée par le Président du Conseil d'Administration de l'IUT.

1 – Conditions préalables

- L'IUT doit avoir versé ses participations à l'UNPIUT et à l'ADIUT sans interruption depuis au moins trois ans, et être à jour du versement de l'année en cours,
- L'IUT doit avoir nommé le « Correspondant » de la Fondation Nationale IUT,
- L'IUT ne peut déposer qu'un dossier par année universitaire,
- Le projet doit correspondre aux axes généraux, ou prioritaires définis annuellement, de la Fondation Nationale IUT.

2 – Forme du dépôt

Le dossier complet doit être adressé, accompagné d'un courrier signé par le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'IUT au

- Délégué Régional de la Fondation Nationale IUT,
- Copie au Délégué Général de la Fondation Nationale IUT.

II – PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

La sélection des dossiers s'effectue en plusieurs phases.

1 – Analyse du dossier par le Délégué Régional

Dans un premier temps, le Délégué Régional rencontre le chef de projet pour valider la viabilité du projet et imaginer les interventions possibles de la Fondation Nationale IUT en fonction des besoins.

Dans un deuxième temps, après analyse du projet, le Délégué Régional contrôle que toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier par la Fondation de France sont jointes au dossier (cf §5 dossier de demande de subvention), et émet un avis motivé (cf fiche instruction Délégué Régional).

2 – Analyse du dossier par le Comité de Sélection et d'Attribution des Prix et des Fonds

Le Comité émet une proposition motivée (une page maximum) qui comporte les éléments suivants :

- Vérification de l'éligibilité du dossier (selon les axes de la Fondation Nationale IUT ou ses axes prioritaires définis annuellement)
- Pertinence du dossier (relativement aux autres dossiers présentés)
- Proposition de la subvention à allouer au dossier (par rapport à la subvention sollicitée)
- Classement des dossiers étudiés par ordre de priorité

Les projets présentés peuvent être acceptés d'emblée, validés sous conditions ou assortis de conseils, refusés.

 *Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.*

3 – Comité Exécutif

Le Comité Exécutif valide (ou non) les propositions du Comité de Sélection et d'Attribution des Prix et des Fonds.

Les décisions du Comité Exécutif sont souveraines.

Le dossier est adressé à la Fondation de France, avec « la fiche de transmission de décision » (en annexe).

4 – Analyse du dossier par la Fondation de France (3 semaines)

La Fondation de France valide le dossier tant sur la forme que sur le fond, sur tous les plans, notamment juridique et financier.

La Fondation de France adresse sa décision au porteur du projet, et en simultané à la Fondation Nationale IUT.

Si le projet est accepté, une convention de partenariat est signée entre la Fondation de France et le représentant de l'IUT. La convention précise l'aide financière apportée et les engagements respectifs de chacun.

5 – Critères d'analyse des dossiers

- Caractère innovant
- Diffusion/valorisation
- Durabilité
- Effet levier pour l'IUT/le réseau IUT
- Apport au réseau IUT/le réseau IUT
- Une viabilité économique est-elle recherchée
- Qualité de l'évaluation proposée
- Valorisation de la Fondation Nationale IUT

6 – Dates de dépôt des dossiers

Le Comité de Sélection et d'Attribution des Prix et des Fonds se réunit chaque année les troisièmes semaines des mois de février, juin et octobre (dates à redéfinir éventuellement en fonction des vacances scolaires).

Le Comité Exécutif se réunit chaque année les premières semaines des mois de mars, juillet et novembre (dates à redéfinir éventuellement en fonction des vacances scolaires).

Les dossiers doivent parvenir au Comité de Sélection et d'Attribution des Prix et des Fonds au plus tard le 1^{er} jour des mois de février, juin, octobre.

III – MODALITES DE SOUTIEN

Le montant de la subvention accordée dépendra des besoins du projet. La moyenne des subventions accordées est définie chaque année en fonction des ressources de la Fondation Nationale IUT.

La subvention accordée ne sera versée que si tous les autres postes budgétaires de recettes sont accordés par les autres parties.

IV – ENGAGEMENTS DE L'IUT SOUTENU PAR LA FONDATION

L'IUT s'engage à transmettre des évaluations :

- Sous forme d'un état d'avancement tous les 6 mois, à compter de la date de financement,
- Sous forme d'un rapport d'activité synthétique à la fin du projet. Ce rapport devra comporter un bilan d'évaluation du projet précisant les résultats obtenus, les impacts (changements durables générés), les changements qui ont été mis en place, l'impact pour l'IUT et éventuellement pour le réseau, les avancées réalisées et les perspectives d'évolution du projet.

Tout IUT soutenu par la Fondation Nationale IUT s'engage à mentionner le soutien de la Fondation Nationale IUT sur les documents concernant le projet. Il s'engage à fournir à la Fondation Nationale IUT les documents (textes, photos, vidéos, etc.) permettant d'assurer la promotion du projet dans les supports de communication de la Fondation Nationale IUT.